Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260603-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-03.
Objet : Commande publique – 1.1 – Attribution du marché de travaux forestiers 2026.

Rapporteur : Jean-François GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2019-06-01 en date du 01/10/2019 adoptant le plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2019-2038 réalisé par l'Office National des Forêts ;

Vu la proposition de travaux dans la forêt communale pour l'année 2026 de l'Office National des Forêts ;

Considérant la proposition reçue suite au marché lancé par l'ONF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché de travaux forestiers à la société ORJUBIN Évolution de Campénéac (56) pour un montant de 100.00 € HT,
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.